



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-18-12-05

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 35

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 7

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 42

Date de convocation :

Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mardi 12 décembre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuel ALHADEF, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Bertrand ALZIEU, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Sylvain DUCROUX, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Mickael GOUÉ, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, , Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1, L. 2121-29, L. 2121-1 à L.2121-23, R 2121-9 et R 2121-10,

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (autre que les emprunts) de début d'année 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023 ; pour les chapitres et articles ci-après :

Comptes M57	Propositions 2023	Virement de crédits	TOTAL	Ouverture 25% des crédits par anticipation au BP 2024
2031 Frais d'études	23 000,00 €		23 000.00 €	5 750,00 e
2051 Concession et droit similaire	2 000,00 €		2 000.00 €	500,00 €
2088 Autres immo incorporelles	3 000,00 €		3 000.00 €	750,00 €
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	28 000,00 €		28 000,00 €	7 000,00 €

21351 Bâtiments publics (Installations générales)	435 000,00 €		435 000,00 €	108 750,00 €
2158 Autres installations, matériel et techniques	387 000,00 €		387 000,00 €	96 750,00 €
215731 Matériel roulant	555 000,00 €	- 11 637,16 €	543 362,84 €	135 840,71 €
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	12 650,72 €	+ 2 500,00 €	15 150,72 €	3 787,68 €
21828 Autres matériels de transport	81 228,68 €		81 228,68 €	20 307,17 €
21838 Autre matériel informatique	10 000,00 €	+ 500,00 €	10 500,00 €	2 625,00 €
21848 Autre matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €	+1 450,00 €	6 450,00 €	1 612,50 €
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
CHAP 21 Immobilisations corporelles	1 495 879,40 €	- 7 187,16 €	1 488 692,24 €	372 173,06 €

Comptes M57	Propositions 2023	Virement de crédits	TOTAL	Ouverture 25% des crédits par anticipation au BP 2024
225731 Matériel roulant	45 496,60 €	+ 7 187,16 €	52 683,76 €	13 170,94 €
CHAP 022 Immobilisations reçues en affectation	45 496,60 €	7 187,16 €	52 683,76 €	13 170,94 €
Total dépenses	1 569 376,00 €	0,00 €	1 569 376,00 €	392 344,00 €

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2024 pour les chapitres et articles énumérés ci-dessus.

AUTORISE le Président à inscrire les crédits au budget primitif 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **22 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le : **22 DEC. 2023**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 077-257701698-20231218-2023_18_12_05-DE



5 5 DEC 2023

5 5 DEC 2023